

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110725-2011_00324_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2011
Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

2011 00324

Colmar, le

ARRETE

du

25 JUL. 2011

DA

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de WINTZENHEIM de
l'Association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à WINTZENHEIM en date du 28 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » sont autorisées comme suit :

Groupe I	17 978,70 €
Groupe II	162 385,00 €
Groupe III	60 881,79 €
Déficit intégré	0,00 €
Total Charges Brutes	241 245,49 €
Groupe I	239 678,49 €
Groupe II	1 567,00 €
Groupe III	0,00 €
Excédent intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	241 245,49 €
Total Charges Nettes	239 678,49 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS à WINTZENHEIM, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2011, est fixée à :

239 678,49 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint


Chantal MEYER